CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL
du 9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 ;
2. Approbation de la Charte d'Engagement du Nouveau Réseau de proximité des Finances Publiques ;

FINANCES :

3. Vote des Attributions de Compensations (AC) définitives 2021 ;
4. Dissolution du budget annexe - "Alpage-école de Sulens" et réintégration de l'activité au budget principal ;

MARCHÉS :

5. Approbation du marché relatif aux assurances ;

RESSOURCES HUMAINES :

6. Adhésion à la convention générale de recours au service des remplacements et missions temporaires par le Centre de Gestion de la Haute Savoie (CDG74)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

7. Adhésion à l'association des communes forestières de Haute-Savoie

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

8. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la mise en œuvre de la stratégie de gestion des Plantes Envahissantes Exotiques sur le Bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy ;
9. Convention d'autorisation d'intervention sur des propriétés tierces pour l'accès et le traitement des foyers de plantes exotiques envahissantes ;

MOBILITE - TRANSPORT :

10. Budget annexe "Mobilité" - vote des tarifs et conditions générales d'utilisation des services de transport public saisonnier ;
11. Mobilité – Gare routière de Thônes – Convention de mise à disposition
12. Mobilité – Portage du projet de construction de la nouvelle gare routière de Thônes
13. Mobilité – Avis sur le Plan De Mobilité GRAND ANNECY 2030 ;

POLITIQUE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

14. Natura 2000 - approbation du Contrat Natura 2000 ;
15. Natura 2000 - demandes de subvention annuelle pour l'animation des sites ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

16. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - attribution de subventions ;

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

17. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **31**
Présents : 22 :
ALEX : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN ;
LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND (arrivée à 20h54) ;
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Frank PACCARD ;
LES CLEFS : Nathalie BULEUX ;
LA CLUSAZ : Alexandre HAMELIN, Pascale MEROTTO, Didier THÉVENET ;
DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL ;
LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE-BONVIN ;
MANIGOD : Isabelle LOUBET-GUELPA ;
SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE ;
SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE ;
THÔNES : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Pierre LESTAS (arrivée à 20h33), Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS ;
LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **5** ;
Absents excusés avec procuration : Sébastien BRIAND, Danièle CARTERON, Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Jean VUILLET ;
Absents : Stéphane CHAUSSON, Odile DELPECH-SINET, Amandine DUNAND, Nelly VEYRAT-DUREBEX ;
Secrétaire de séance : Catherine HAUETER.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Madame Danièle CARTERON et Messieurs Sébastien BRIAND, Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ et Jean VUILLET, sont absents et excusés.
Ils donnent respectivement pouvoir à Monsieur Didier LATHUILE, Mesdames Nathalie BULEUX et Hélène FAVRE-BONVIN, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, et Madame Gaëlle VERJUS.
Mesdames Odile DELPECH-SINET, Amandine DUNAND, Nelly VEYRAT-DUREBEX et Monsieur Stéphane CHAUSSON sont absents.

Monsieur le Président aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2021/121 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 1

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, désigne en tant secrétaire de séance, Madame Catherine HAUETER.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-Verbal (PV) de la dernière séance, en date du 28 septembre 2021 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021.

N° 2021/122 - APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit ensuite l'ordre du jour en expliquant que dans le cadre de l'Espace France Service qui a ouvert ses portes provisoirement dans les anciens locaux de la Régie le 1er août dernier, et dans la perspective de la livraison du nouvel équipement d'ici la fin du 1er semestre 2022, il convient d'étoffer l'offre de services en accueillant ceux des Finances Publiques.

Il rappelle que Monsieur le Directeur départemental, Monsieur Philippe LIÉVIN, était venu à l'automne 2019 présenter aux Conseillers communautaires, le nouveau réseau de proximité déployé nationalement.
Le Conseil communautaire avait alors refusé d'approuver la Charte d'engagement proposée, afin de marquer son désaccord concernant la diminution des effectifs et des permanences des services des Finances Publiques.

Depuis, et en mai dernier, il a, avec Monsieur le Maire de THÔNES, Monsieur Pierre BIBOLLET, de nouveau reçu Monsieur LIÉVIN, qui a présenté notamment les bons résultats de fonctionnement du nouveau dispositif dans les France Services déjà en fonction en 2020. Il a également confirmé qu'en application des directives nationales, les bureaux de la trésorerie de Thônes seront bien fermés d'ici 2023.
Par ailleurs, les deux agents d'accueil France Services sont en mesure de faire le relais entre le public et les services de la DGFIP et un bureau pourra être mis à disposition pour les agents.

En conséquence, et afin de bénéficier des services des Finances Publiques localement, notamment l'accueil des usagers et le conseil aux élus et collectivités locales du Territoire, il est nécessaire d'approuver le projet de Charte d'engagement ci-annexé.

Après avoir invité les membres du Conseil à examiner le projet de Charte, Monsieur le Président propose ensuite de l'approuver et de l'autoriser à la signer pour mise en œuvre.

Monsieur le Président complète l'information en indiquant que la trésorerie fermera en janvier 2023. Il est proposé de mettre à disposition du conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP un bureau à France Services pour venir rencontrer les communes, afin de faciliter les bonnes relations avec les services des finances publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

N° 2021/123 - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DEFINITIVES 2021 ;

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER BIDOZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°2016/85 du Conseil communautaire de la CCVT du 25 octobre 2016, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour la CCVT ;
Vu la délibération n°2016/86 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, relative à la création et la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;
Vu la délibération n°2017/015 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2017, relative au Règlement intérieur de la CLECT ;
Vu la délibération n°2021/007 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 9 février 2021, relative au vote des Attributions de Compensation (AC) provisoires pour l'exercice 2021 ;
Vu le rapport de la CLECT transmis aux communes de la CCVT le 30 septembre 2021 ;

Monsieur le Président, rappelle au Conseil communautaire, qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque Commune membre, une AC.
Il précise que celle-ci ne peut être indexée.

À ce titre, il convient de rappeler également, que c'est la CLECT qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des AC. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de 9 mois à compter de tout transfert.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque Commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux Conseils municipaux des Communes membres, ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les Communes membres, Monsieur le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Monsieur le Président rappelle aussi, la méthode dérogatoire précisée au 1° bis de l'alinéa V, qui autorise une évaluation libre des AC avec des conditions de majorité plus strictes.
En effet, le Conseil communautaire doit fixer les AC aux 2/3 de ses membres. Contrairement aux Communes, il ne délibère pas sur le rapport, mais seulement sur le montant des AC qui ne deviennent définitives qu'après délibérations concordantes des communes intéressées.

Dans le cas présent soumis à l'approbation du Conseil, seule la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT est dite intéressée, puisque seule concernée par la reprise de la compétence "promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme".

En conséquence, le rapport de la CLECT de 2021 a apporté les modifications suivantes au calcul des AC :

	AC définitives 2020	Reprise de la compétence "promotion du tourisme dont création d'offices de Tourisme" au 01/01/2021	AC définitives 2021
Alex	421 621,00 €	- €	421 621,00 €
Balme-de-Thuy	91 551,00 €	- €	91 551,00 €
Bouchet-Mont-Charvin	6 051,20 €	- €	6 051,20 €
Clefs	39 710,30 €	- €	39 710,30 €
Clusaz	1 573 251,00 €	- €	1 573 251,00 €
Dingy-Saint-Clair	84 291,00 €	- €	84 291,00 €
Grand-Bornand	1 098 741,00 €	- €	1 098 741,00 €
Manigod	165 449,00 €	- €	165 449,00 €
Saint-Jean-de-Sixt	154 398,65 €	79 122,53 €	233 521,18 €
Charges transférées pour le financement de l'OT de St Jean		*79 122,53 €*	
Charges transférées pour le financement du SIMA (36 191,82 €)		*- €*	
Serraval	19 612,50 €	- €	19 612,50 €
Thônes	2 031 230,27 €	- €	2 031 230,27 €
Villards-sur-Thônes	108 678,00 €	- €	108 678,00 €
Total	**5 794 584,92 €**		**5 873 707,45 €**

Monsieur le Président indique que dans le rapport provisoire de la CLECT le montant restitué à la commune de Saint Jean au titre des dépenses de l'Office du Tourisme était de 115 314,35€. La décision ayant été prise de laisser la

CCVT agir au sein du SIMA, concurremment à la commune, sur la promotion à l'international le montant des dépenses équivalent à ce poste (36 191,82 €) n'est plus restitué.
Il informe le conseil communautaire que la CLECT devra prochainement intégrer les transferts de charges des communes du SIMA liées au fonctionnement des ski-bus.
Monsieur BIBOLLET précise que la CLECT doit être réunie rapidement afin de permettre à la CCVT d'avoir de la trésorerie en début d'année.
La possibilité de réunir la CLECT d'ici la fin de l'année sera étudiée.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- arrêter le montant des AC définitives telles que présentées ci-avant pour les Communes membres de la CCVT et au titre de l'année 2021 ;
- autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRETE** le montant des AC définitives telles que présentées ci-avant pour les Communes membres de la CCVT et au titre de l'année 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N° 2021/124 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE "ALPAGE-ÉCOLE DE SULENS" ET REINTEGRATION DE L'ACTIVITE AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Monsieur le Vice-président rappelle que le budget annexe "Alpage du Sulens" a été créé par délibération n°2017/032 du 14 mars 2017, pour répondre aux souhaits des élus de disposer d'une meilleure lisibilité financière dans l'acquisition et la gestion d'une propriété pastorale composée d'une ferme d'alpage (425 407 € Hors Taxes) et de son pâturage (107 567 € HT) dans le cadre d'un projet pédagogique mené avec la Région.

Du fait de l'encaissement de loyers, ce budget a été assimilé à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) avec entre autres, pour conséquence, l'amortissement des biens. La finalité de l'amortissement est de contraindre la Collectivité à dégager un autofinancement suffisant pour assurer le renouvellement de son patrimoine, et donc de cumuler des recettes en section d'investissement en venant grever la section de fonctionnement. Il est rappelé que ce budget annexe ne dispose que de faibles recettes de fonctionnement (loyers) qui sont complétées chaque année par une subvention d'équilibre du budget principal.

Il a alors été convenu avec la Trésorerie de THÔNES, une exonération à cette obligation d'amortir, en mettant en avant le transfert de la gestion du bâtiment, par bail emphytéotique de 30 ans, à la Région qui s'est engagé à prendre en charge l'ensemble des travaux, y compris ceux habituellement à la charge du propriétaire (grosses réparations, travaux de mise aux normes…). L'obligation faite à la CCVT de constituer un autofinancement pour financer ce type de dépenses est donc devenu sans objet.

Aujourd'hui, les contrôles automatiques des budgets effectués par la Direction Générale des FInances Publiques (DGFIP) fait ressortir cette anomalie et il est demandé d'y remédier.

A cet effet et afin de simplifier l'architecture budgétaire de la CCVT, Monsieur le Vice-président propose de dissoudre le budget annexe "Alpage du Sulens" au 31 décembre 2021, et d'intégrer cette activité au sein du budget principal, via une comptabilité analytique.

Arrivée de M. Pierre LESTAS à 20h33, au début de l'exposé de M. Lathuile

A l'issue de son exposé, le Vice-président invite le Conseil communautaire à :

- approuver la dissolution du budget annexe Alpage du Sulens" au 31 décembre 2021 ;
- préciser que les actifs, passifs, résultats, restes à payer et restes à recouvrer seront transférés sur le budget principal ;

- confirmer que les services fiscaux seront informés de la dissolution de ce budget soumis au régime de la TVA par transmission de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe Alpage du Sulens" au 31 décembre 2021 ;
- **PRECISE** que les actifs, passifs, résultats, restes à payer et restes à recouvrer seront transférés sur le budget principal ;
- **CONFIRME** que les services fiscaux seront informés de la dissolution de ce budget soumis au régime de la TVA par transmission de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉS

N° 2021/125 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCES POUR LA CCVT

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le CGCT ;
Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;
Vu l'avis favorable du Bureau de la CCVT du 19 octobre 2021,

Les marchés d'assurances de la CCVT arrivent à terme le 31 décembre 2021.
Dans ce cadre, il a été relancé un marché d'assurance pour lequel le Cabinet "Aufrass" accompagne la CCVT.

La Commission marché a eu lieu le mercredi 29 septembre 2021.

La consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédures adaptée et selon les dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

- Déroulé de la consultation :

La consultation comprenait 4 lots ci-après détaillés :

LOT	DESCRIPTION
1	Dommage aux biens mobiliers et immobilier
2	Responsabilité civile générale
3	Assurances véhicules et auto-mission
4	Protection juridique et défense pénale des agents et des élus
5	Responsabilité civile et atteinte à l'environnement

Toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées.

- Propositions de la Commission Marchés :

La Commission Marchés a procédé au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélections pour les 5 lots à notifier.

Après présentation du rapport d'analyse des offres réalisé par l'assistant à maitrise d'ouvrage, ainsi que du Procès-Verbal de la Commission, le Conseil est invité à retenir, conformément aux propositions de la Commission, les soumissionnaires suivants :

N° lot et intitulé	Nom de l'attributaire	Motif du choix de l'offre retenue
1	GROUPAMA	Mieux disante

Dommage aux biens mobiliers et immobilier		
2 Responsabilité civile générale	SMACL	Mieux disante
3 Assurances véhicules et auto mission	SMACL	Mieux disante
4 Protection juridique et défense pénale des agents et des élus	SHAM	Mieux disante
5 Responsabilité civile et atteinte à l'environnement	SARRE ET MOSELLE	Mieux disante

Monsieur Lathuile informe le conseil que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget de la CCVT.

M. le Président précise que les contrats sont renouvelés pour 3 ans.
Le renouvellement des contrats permet généralement d'en diminuer le coût, comme cela avait été le cas lors du renouvellement précédent, mais on constate cette année une augmentation, notamment concernant le lot 3 : assurance des véhicules, qui sera à surveiller.

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- confirmer que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les différents marchés, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur bonne exécution, ainsi que leur résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents marchés, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur bonne exécution, ainsi que leur résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents.

RESSOURCES HUMAINES

N° 2021/126 - CONVENTION GENERALE DE RECOURS AU SERVICE DES REMPLACEMENTS ET MISSIONS TEMPORAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE (CDG74)

Vu le CGCT ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT et le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2021 ;

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 2

Monsieur le Président évoque la situation des Ressources Humaines au sein de la Collectivité.

Suite aux vacances d'emploi pour mobilité et absences pour maladie, certaines missions ne peuvent plus être portées par les agents présents. Outre le recours à des contrats à durée déterminée, la CCVT souhaite pouvoir recourir au service de remplacement du CDG74.

La collectivité adhère actuellement à plusieurs services auprès du CDG74 par le biais d'une convention. Cette dernière regroupe notamment la bourse de l'emploi, la gestion de carrières, l'organisation des instances, l'expertise

juridique et la médiation. Le coût est calculé sur la base d'une cotisation légale (0.80% de la masse salariale) et une cotisation additionnelle (0.22% de la masse salariale). L'adhésion au service de remplacement n'est pas incluse dans la prestation actuelle et doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

La signature de cette convention permettra au Centre de Gestion de la Haute-Savoie de proposer à la Collectivité la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements :

- Dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,
- Dans certains cas, pour faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres.

Elle n'entraine pas d'augmentation de la cotisation. Seul le remboursement des couts réels de la mise à disposition avec une majoration de 9% pour la participation aux frais de gestion sont facturés.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avère nécessaire conformément au modèle de la convention et ses conditions financières joints en annexe.

Monsieur le Président complète l'information en précisant que la signature de cette convention ne change rien à la cotisation avec le centre de gestion. En revanche, si la CCVT a recours aux services du centre de gestion, elle paiera le coût du service, majoré de 9% pour les frais administratifs.

Madame VERJUS demande si la mise en disponibilité d'une personne revient à une démission.
Monsieur le Président lui répond que l'agent peut demander une réintégration dans les 6 mois au même poste. Au-delà de 6 mois, il peut demander une réintégration mais la collectivité n'a pas l'obligation de lui fournir un poste équivalent. La disponibilité peut être prolongée 10 ans
Mme HAUETER précise qu'il est possible de travailler aussi dans le privé pendant la mise en disponibilité.

M. LOUBET-GUELPA demande quel sera le statut de la personne embauchée via le centre de gestion. La CCVT n'a pas d'engagement avec le salarié, elle paye une prestation de service au centre de gestion.

M. HUDRY-CLERGEON demande si la mission doit être précise dans le cas d'une telle prestation. C'est effectivement souvent le cas pour un remplacement, car la poste et ses missions sont déjà définis.

Monsieur le Président précise que le recours aux services du centre de gestion permet de prendre le temps du recrutement

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion da le Haute-Savoie chaque fois que cela s'avère nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2021/127 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

L'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie est régie par la loi du 1er Juillet 1901. Elle est une des 50 composantes départementales de la Fédération des Communes Forestières.

La Fédération des Communes Forestières est une association nationale d'élus qui regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt publique, et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière forêt-bois. 6000 collectivités, soit 60% de la surface des forêts

communales, sont représentées. Sur le territoire national, la Fédération se compose de 55 associations départementales ou interdépartementales et 8 unions régionales. Elle existe depuis 1933.

La Fédération a pour objet :

- La défense des intérêts notamment économiques, politiques et sociaux de ses membres ;
- La création de liens de solidarité entre les personnes morales ou physiques de l'association ;
- L'étude et la mise en œuvre de toutes actions concernant les forêts et espaces naturels des collectivités et autres membres adhérents ;
- L'information et la formation de tous ses membres, notamment par la création, l'édition et la diffusion de documents à caractère pédagogique, l'organisation de séminaires et de sessions de formation, et toutes autres activités concourant à renforcer leurs compétences ;
- La participation à toutes les instances concernant directement ou indirectement les intérêts forestiers des membres ;
- La prise de participation dans tout organisme à caractère civil ou commercial dont l'objet statutaire ou social concourt à la réalisation des buts poursuivis par la Fédération ;
- La promotion de la forêt communale.

Ses principales missions sont menées dans l'objectif d'être un réseau au service des élus pour :

- Fédérer les collectivités territoriales,
- Agir au service des élus,
- Affirmer la force d'un réseau,
- Garantir une gestion durable,
- Développer les partenariats,
- Développer les territoires forestiers,
- Concerter et rassembler,
- Construire en bois local,
- Favoriser le bois énergie,
- Former et Informer les adhérents.

L'adhésion aux Communes Forestières permettrait à la Collectivité de :

- Être accompagné dans l'évaluation de la Charte Forestière Fier-Aravis ;
- Être accompagné dans le diagnostic et le renouvellement de la prochaine Charte Forestière Territoriale ;
- Connaitre les biens sans maitre sur l'ensemble des communes du Territoire ;
- Proposer des formations aux élus et techniciens liées à la filière bois ;
- Être en mesure de soutenir les projets relatifs au développement de la filière bois énergie et bois local.
  Pour information, l'adhésion sera pour l'année 2022 de 198 €.

Monsieur le Président propose de nommer Bruno DUMEIGNIL comme titulaire, et Madame Chantal PASSET comme suppléante.

Arrivée de Monsieur BARRUCAND à 20h54 avant le vote

Approbation à l'unanimité

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de Haute Savoie,
- de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant, ainsi que d'un référent technique, afin de représenter la Collectivité auprès de l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie ;
- **DESIGNE** comme représentant de la Collectivité auprès de l'Association des Communes Forestières de Haute-Savoie, Monsieur Bruno DUMEIGNIL comme titulaire et Madame Chantal PASSET comme suppléante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) :

N° 2021/128 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'ELIMINATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (PEE) SUR LE BASSIN VERSANT DU FIER ET DU LAC D'ANNECY

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

ANNEXE 3

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2010.1085 du 22 novembre 2010, fixant la composition du Comité de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT-2017.410 du 16 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°2017/077 de la CCVT en date du 17 juillet 2017, portant approbation du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", ainsi que du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCVT ;
Vu la délibération n°2019/077 du 25 juin 2019 portant approbation de la stratégie pour la structuration et la mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI et pour la poursuite du Contrat de bassin "Fier et lac d'Annecy" ;
Vu l'approbation du programme d'actions de la phase 2 du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", par le Comité de Bassin lors de sa séance plénière du 18 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2020/003 du 14 janvier 2020 portant approbation du programme d'actions du Contrat de bassin "Fier et lac d'Annecy" sous maitrise d'ouvrage de la CCVT pendant la phase 2 (2020-2022) ;
Vu la délibération n°2020/136 du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention de groupement de commandes pour la gestion des PEE en bordure de cours d'eau ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021 concernant la convention de groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux en qualité de coordonnateur ;

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Pierre BARRUCAND, rappelle que le Contrat de bassin "Fier et lac d'Annecy" prévoit dans son action M1-9, la lutte contre les PEE, à l'origine de nombreuses perturbations (sanitaires, écologiques, etc...).
A cette fin, et suite à l'élaboration de la stratégie de gestion des PEE sur tout le bassin versant par le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) en 2018-2019, un 1er groupement de commande porté par la Grand Annecy a permis de passer le marché de prestation intellectuelle pour retenir "SAGE Environnement" comme maitre d'œuvre commun.

La volonté des 3 collectivités (le Grand Annecy, le Département de la Haute-Savoie et la CCVT) pour la passation du marché de travaux, est de mettre en place un nouveau groupement de commande, porté par la CCVT avec l'appui technique du SILA et du maitre d'œuvre.
L'adhésion des 3 signataires à la rédaction de la convention de groupement de commande est nécessaire, étant précisé que le transfert de la compétence GEMAPI au SILA, ne sera effective qu'à partir du 1er janvier 2022 et que le SILA reprendra à cette date le marché de travaux.

L'objectif des travaux à réaliser est d'assurer une action d'intérêt général, destinées à limiter la propagation des Renouées asiatiques (Renouée du Japon et Renouée de l'Himalaya) qui se développent densément le long des cours d'eau, provoquant ainsi un risque pour la stabilité des berges et nuisant à la biodiversité locale.

Monsieur BARRUCAND précise que les principaux foyers sont situés sur les communes d'Alex et de Thônes, sur des secteurs prioritaires en bord de cours d'eau identifiés par le Contrat de Bassin Fier et lac d'Annecy.
Les travaux visent à éliminer les renouées par des actions d'arrachage et de traitement de la terre contaminée.
Le Département intervient, dans le cadre de ce groupement de commande, sur la Plaine du Fier.
Madame HAUETER demande si le chantier d'insertion intervient dans ces travaux. Le Chantier d'insertion est associé à la lutte contre les espèces invasives, plutôt sur de l'arrachage précoce que sur les gros travaux prévus dans le cadre du groupement de commande. Ce n'est pas un travail facile ni très gratifiant.
Les élus soulignent le coût important de ces travaux. Madame VERJUS précise que le groupement de commande permettra de réduire les coûts.
Monsieur BARRUCAND précise que ces travaux sont financés à 80% par le contrat de bassin et seront repris par le SILA au 1er janvier 2022, avec la clé de répartition qui sera appliquée (la CCVT paiera 11% des 20% à sa charge).
Monsieur DUMEIGNIL rappelle que ces plantes sont très invasives et qu'il est facile de les disséminer.

Au vu de l'ensemble de ces informations et de la convention de groupement de commande pour la passation du marché de travaux relatifs à l'élimination des foyers de PEE ci-annexée que les Conseillers sont invités à examiner, Monsieur le Vice-président leur propose :

- d'approuver la convention de Groupement de commande pour la passation du marché de travaux relatifs à l'élimination des foyers de PEE présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution dudit marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de Groupement de commande pour la passation du marché de travaux relatifs à l'élimination des foyers de PEE présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution dudit marché.

N° 2021/129 - CONVENTION D'AUTORISATION D'INTERVENTION SUR DES PROPRIETES TIERCES POUR L'ACCES ET LE TRAITEMENT DES FOYERS DE PEE

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

ANNEXE 4

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2010.1085 du 22 novembre 2010, fixant la composition du Comité de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT-2017.410 du 16 janvier 2017 ;
Vu la délibération n°2017/077 de la CCVT en date du 17 juillet 2017, portant approbation du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", ainsi que du programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la CCVT ;
Vu la délibération n°2019/077 du 25 juin 2019 portant approbation de la stratégie pour la structuration et la mise en œuvre de la gouvernance GEMAPI et pour la poursuite du Contrat de bassin "Fier et Lac d'Annecy" ;
Vu l'approbation du programme d'actions de la phase 2 du Contrat de Bassin "Fier et Lac d'Annecy", par le Comité de Bassin lors de sa séance plénière du 18 décembre 2019 ;
Vu la délibération n°2020/003 du 14 janvier 2020 portant approbation du programme d'actions du Contrat de bassin "Fier et lac d'Annecy" sous maitrise d'ouvrage de la CCVT pendant la phase 2 (2020-2022) ;
Vu la délibération n°2020/136 du 15 décembre 2020 portant approbation de la convention de groupement de commandes pour la gestion des PEE en bordure de cours d'eau ;
Vu la délibération n°2021/128 du 9 novembre 2021 portant approbation de la convention de groupement de commande pour la passation du marché de travaux pour l'élimination des PEE sur le bassin versant du "Fier et du Lac d'Annecy" ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 octobre 2021 concernant la convention d'autorisation d'intervention de la CCVT sur des propriétés foncières tierces pour les travaux d'éradication des espèces exotiques envahissantes ;

Monsieur le Vice-président explique que la CCVT réalise une enquête parcellaire et prend l'attache des propriétaires riverains des zones d'intervention pour les informer des travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes concernant leur(s) parcelle(s).
La convention d'autorisation de réalisation des travaux prévoit d'être co-signée par le propriétaire et par la CCVT en qualité de maitre d'ouvrage.
Les conventions constituent une annexe à la Déclaration d'Intérêt Générale (DIG) simplifiée en cours d'élaboration par le maitre d'œuvre "SAGE Environnement", laquelle permet à la Collectivité de se substituer aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'intérêt généraux.

Monsieur LATHUILE s'interroge sur les moyens d'agir sur un foyer de renouée sur une parcelle privée au centre du village. N'étant pas un problème de santé publique, il n'est pas possible d'intervenir sur la propriété privée.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Vice-président propose au Conseil communautaire :

- d'approuver la Convention d'autorisation d'occupation de terrain et d'accès aux parcelles pour la réalisation des travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le torrent du Fier ou le Nant d'Alex, telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention avec les propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation de terrain et d'accès aux parcelles pour la réalisation des travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur le torrent du Fier ou le Nant d'Alex, telle que présentée en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention avec les propriétaires concernés.

MOBILITE - TRANSPORT :

N° 2021/130 - BUDGET ANNEXE "MOBILITE" - VOTE DES TARIFS ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC SAISONNIER

Rapporteurs : Messieurs Pierre BIBOLLET et Didier THEVENET

Vu la délibération n°2021/076 de la CCVT en date du 29 juin 2021, portant approbation des tarifs et conditions générales d'utilisation des services de transport public routier saisonnier ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 juillet 2021 concernant la mise en place de la gratuité des navettes « Skibus » dès 2022 afin de garantir une égalité de traitements des usagers du Territoire ;
Vu l'avis la Commission Mobilité du 25 octobre 2021 proposant la mise en place de la gratuité des navettes « Skibus » dès la saison 2021-2022 afin de garantir une égalité de traitements des usagers du Territoire ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 2 novembre 2021 concernant la mise en place de la gratuité des navettes « Skibus » dès la saison 2021-2022 afin de garantir une égalité de traitements des usagers du Territoire ;

Messieurs les Vice-Présidents rappellent que la CCVT a délibéré le 29 juin sur les tarifs à appliquer et les conditions générales d'utilisation des navettes « skibus » à partir du 1er juillet 2021.
Cette délibération reprend les conditions préalablement mises en place par le SIMA pour assurer la continuité du service de transport saisonnier.

Monsieur THEVENET complète la présentation en précisant que le chiffre d'affaires généré par la vente de tickets est très faible et que la gratuité permettra de fluidifier le fonctionnement du réseau et d'assurer une égalité de traitement des usagers.
Monsieur le Président rappelle que la délibération du 29 juin fixait des tarifs de cartes à 2€ (billets journaliers) et 10€ (billets hebdomadaires), tout en listant toutes les exemptions pour les touristes et résidents des communes du SIMA.

Compte tenu de la complexité de la grille tarifaire initiale instaurant une inégalité de traitement des usagers du Territoire et du coût du dispositif au regard des recettes attendues, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, afin d'assurer une égalité de traitement des usagers du Territoire :

- de modifier les tarifs institués par la délibération n°2021/083 en portant à 0 € l'utilisation du coût du service ;
- de supprimer toutes formalités relatives à la présentation des titres de transports ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de la délibération y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs institués par la délibération n°2021/083 en portant à 0 € l'utilisation du coût du service ;
- **SUPPRIME** toutes formalités relatives à la présentation des titres de transports.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de la délibération y afférent.

N° 2021/131 - MOBILITE – GARE ROUTIERE DE THÔNES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

ANNEXE 5

Vu la délibération n°2021/069 de la CCVT en date du 29 juin 2021, portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Monsieur le Président rappelle que le titulaire de la ligne régulière de transport (Y62 – Y63) a changé au 1er septembre 2021. Ce service est désormais assuré par le transporteur AlpBus Fournier. Ce dernier, dans le cadre de ses obligations contractuelles, ne met pas à disposition de personnel pour l'accueil dans les gares routières.
De ce fait, la CCVT a créé un poste d'accueil. L'agent en place exerce donc ses fonctions au sein de la gare routière de Thônes.
La mairie de Thônes étant propriétaire du bâtiment, il convient de conventionner pour la mise à disposition des locaux jusqu'à sa destruction.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :
- d'approuver la Convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'exécution de la convention.

N° 2021/132 – PORTAGE DU PROJET DE CONCTRUCTION DE LA NOUVELLE GARE ROUTIERE DE THONES

ANNEXE 6
ANNEXE 7

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que le projet d'aménagement du Nom prévoit le redimensionnement de son lit pour permettre d'absorber une crue centrale et éviter l'inondation du centre-ville de Thônes. Ces travaux conduit par la CCVT dans le cadre de sa compétence GEMAPI imposent le déplacement de la gare routière.
Les travaux de démolition ont été inclus dans le projet de requalification du NOM. La reconstruction devait être portée par la commune de Thônes avec un financement de la Région à hauteur de 80%.

Suite à l'évolution de la compétence mobilité, le positionnement de la CCVT comme AO2, et les contractualisations conclues avec la Région, le maire de Thônes, par courrier du 16 septembre 2021, a sollicité la CCVT pour qu'elle devienne maitre d'ouvrage de l'opération de reconstruction. Avec le transfert de compétence, la CCVT est devenue gestionnaire de cet outil avec notamment le recrutement d'un agent d'accueil. De la même façon, il est prévu que la CCVT assure les fonctions d'accueil à mettre en place en saison à La Clusaz et au Grand Bornand.

Le Bureau dans sa réunion du 2 novembre 2021 a souhaité donner une suite favorable à cette demande.

Monsieur le Président invite le conseil à consulter les plans de la future gare et les éléments financiers présentés en annexe, sachant que la destruction de la gare est financée dans le cadre de GEMAPI.
Monsieur PACCARD souligne que l'avant-projet date de 2019 et que le coût de la reconstruction risque d'augmenter.

Monsieur BIBOLLET précise que la commune de Thônes a déjà fait une demande de subvention à la Région à hauteur de 80% dans le cadre du CAR

Madame AUDETTE demande si cette gare sera le centre d'information des transports ou de la multi-modalité.
Monsieur le Président indique que ce n'est pas forcément prévu dans l'état actuel des plans et qu'il faudra réfléchir aux modalités d'évolution de cette gare en pôle multi-modal : prévoir la construction d'un autre bâtiment pour des vélos par exemple.
Au niveau de l'accueil, l'information sera faite sur toutes les mobilités du territoire maintenant que l'agent d'accueil est embauché par la CCVT.

Monsieur THEVENET demande s'il y aura des parkings de l'autre côté de la rivière.
Monsieur COLLOMB-PATTON précise que de nombreuses places de parking seront supprimées dans le cadre des travaux du Nom et qu'un parking sera effectivement recréé de l'autre côté de la rivière.
De plus, la construction des 3 quais permettra d'avoir un transport collectif plus sécurisé et de permettre l'accès à plusieurs bus en même temps. Une place pour les taxis est prévue.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Président propose :

- que la CCVT assure la maitrise d'ouvrage de la reconstruction de la gare routière de Thônes en accord avec la Commune de Thônes pour la question du foncier ;
- que le Conseil Communautaire l'autorise à solliciter directement la subvention prévue auprès de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** que la CCVT assure la maitrise d'ouvrage de la reconstruction de la gare routière de Thônes en accord avec la Commune de Thônes pour la question du foncier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter directement la subvention prévue auprès de la Région et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de la délibération y afférent.

N° 2021/133 - MOBILITE – AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE (PDM) GRAND ANNECY 2030

Rapporteurs : Messieurs Pierre BIBOLLET et Didier THEVENET

Messieurs les Vice-Présidents indiquent que la CCVT s'est vu notifiée le 26 août 2021 de l'arrêt du Plan de Mobilité (PDM) GRAND ANNECY 2030, qui prolonge le Plan de Déplacements Urbains (PDU) qui avait été approuvé en 2019, et pour lequel la CCVT avait émis un avis défavorable (délibération du 8 octobre 2019) :

- en déplorant que la CCVT n'ait pas été identifiée comme partenaire, au vu des enjeux de mobilité entre les deux territoires pour les actifs et les touristes,
- et en souhaitant qu'une étude sur les déplacements entre le bassin annécien et les Aravis puisse être lancée très prochainement pour répondre aux enjeux de la mobilité communs à leur Territoire.

Ils rappellent que la CCVT dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour émettre un avis par délibération sur ce projet, soit jusqu'au 26 novembre 2021.

Le document étant conséquent et afin de faciliter l'avis à rendre par la Collectivité, il est précisé que les différentes actions du PDM pouvant concerner la CCVT ont été étudiées en indiquant la réponse qui avait été faite à l'époque du PDU à la CCVT et les éventuelles modifications du projet de PDM.
Il est nécessaire de rappeler que le PDM du GRAND ANNECY ne peut s'appliquer que son Territoire, même si, sur les cartes :

- la liaison Annecy-Thônes est plusieurs fois mentionnée (corridor d'accès, axe principal cyclable et véloroute et route départementale « pénétrante »),
- le territoire de la CCVT est affiché comme zone de déploiement d'une offre de Transport à la Demande (TAD),
- la création d'une interface multimodale est indiquée à Thônes.

D'autre part, la CCVT n'ayant pas pris la compétence Mobilité, elle ne peut être indiquée dans les partenaires comme les AOM voisines, en revanche la Région est souvent mentionnée.
L'étude mobilité réalisée conjointement par le GRAND ANNECY, la CCVT et le Département est mentionnée à l'action 13 du PDM « Engager la réflexion et le travail partenarial avec l'ensemble des territoires voisins et partenaires », et la CCVT est précisée comme partenaire de cette action.

À l'issue de cet exposé et sur la base de l'avis favorable de la Commission Mobilité du 25 octobre et du Bureau du 2 novembre, messieurs les Vice-Présidents invitent le Conseil communautaire à rendre un avis favorable au PDM du GRAND-ANNECY, tout en demandant à travailler avec le GRAND Annecy, dans le cadre du bassin de mobilité, en tant qu'AO2 par délégation de la Région, à la mise en œuvre des actions issues de l'enquête mobilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan De Mobilité Grand Annecy 2030 tout en demandant à travailler avec le GRAND Annecy, dans le cadre du bassin de mobilité, en tant qu'AO2 par délégation de la Région, à la mise en œuvre des actions issues de l'enquête mobilité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de la délibération y afférent.

POLITIQUE DE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

N° 2021/134 - NATURA 2000 - APPROBATION DU CONTRAT NATURA 2000

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

ANNEXE 8

Vu la délibération 2019/105 du 8 octobre 2019 portant approbation de la CCVT en tant que structure porteuse ;
Vu la convention précisant les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 "Massif des Aravis" (FR 8201701 et FR8212023) ;
Vu la convention précisant les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 "Massif de la Tournette" (FR 8201703) ;
Vu la convention précisant les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 "Plateau de Beauregard" (FR 8201702 et FR8212029) ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 5 octobre 2021 concernant le projet de Contrat Natura 2000 ;

Monsieur le Conseiller délégué à Natura 2000, aux Espaces Naturels Sensibles et à la Forêt, Monsieur Bruno DUMEIGNIL, rappelle que le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Dans le cadre de la transition entre les programmations FEADER 2014-2020 et 2023-2027, la Région, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), a lancé un nouvel appel à candidature au titre des contrats Natura 2000.

La CCVT, dans le cadre du Plan de Gestion Stratégique Zones Humides du Plateau de Beauregard (2021-2025), souhaite réaliser des interventions dédiées à la restauration de zones humides dégradées (lutte contre l'avancée de la forêt, non-respect du balisage des sentiers).

A cet effet, elle sollicite donc l'obtention d'une subvention attribuée dans le cadre des contrats Natura 2000.

Le tableau présentant le plan de financement de l'action est communiqué en annexe.

Il est indiqué que ce projet a été approuvé en Comité de Pilotage le jeudi 9 septembre dernier.

Le Comité de priorisation Natura 2000, qui doit se réunir au courant de l'automne, doit se prononcer en ce qui concerne l'avis à donner à la demande de subvention demandée par la CCVT.

Monsieur le Conseiller délégué présente et soumet à l'approbation des membres du Conseil, l'ensemble des actions envisagées.

Monsieur le Président précise qu'un reste à charge de 20% est à la charge de la CCVT sur les travaux d'investissement (environ 100 €).

A l'issue de son exposé, Monsieur le Conseiller délégué propose au Conseil :

- d'approuver le projet de contrat tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document afférent.

N° 2021/135 - NATURA 2000 - DEMANDES DE SUBVENTION ANNUELLE POUR L'ANIMATION DES SITES

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

ANNEXE 9

Vu la délibération 2019/105 du 8 octobre 2019 portant approbation de la CCVT en tant que structure porteuse ;
Vu la convention précisant les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 "Massif des Aravis" (FR 8201701 et FR8212023) ;
Vu la convention précisant les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 "Massif de la Tournette" (FR 8201703) ;
Vu la convention précisant les modalités de mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 "Plateau de Beauregard" (FR 8201702 et FR8212029) ;
Vu l'avis favorable du Bureau du 5 octobre 2021 concernant le plan d'action Natura 2000 prévisionnel pour l'année 2022 ;

Monsieur le Conseiller délégué à Natura 2000, aux Espaces Naturels Sensibles et à la Forêt, Monsieur Bruno DUMEIGNIL, rappelle que la CCVT est structure porteuse de l'animation des sites NATURA 2000 suivants :

- Aravis : depuis 2015 (Syndicat Intercommunal "Fier-Aravis" de 2007 à 2015) ;
- Beauregard : depuis 2016 (Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB) de 2012 à 2016) ;
- Tournette : depuis 2015.

La convention de portage entre l'État et la CCVT a été renouvelée le 31 décembre 2019 pour les 3 sites et pour 3 années supplémentaires.
En tant que structure porteuse, la CCVT s'engage à assurer la mise en œuvre du DOCument d'Objectifs (DOCOB) : (le "plan de gestion" du site Natura 2000), en utilisant des outils de gestion propres à Natura 2000 (contrats N2000, charte N2000), et en menant des actions de sensibilisation et de communication auprès des différents publics (animation).
Il est précisé que le temps d'animation et de mise en œuvre des DOCOB est pris en charge à 100 % par l'Etat.
A ce titre, chaque année, la CCVT dépose un dossier de demande de subvention afin de mobiliser des financements auprès de l'Union Européenne (FEADER) et du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire pour l'année suivante.
Le tableau présentant le Plan d'Action prévisionnel 2022, auquel est associé le montant de la demande de subvention, est communiqué en annexe.

Ce plan a été présenté et approuvé en Comité de pilotage le 9 septembre.

Le Comité de priorisation Natura 2000, qui doit se réunir au courant de l'automne, doit se prononcer en ce qui concerne l'avis à donner à la demande de subvention demandée par la CCVT.

Monsieur le Conseiller délégué précise que la DDT a demandé à la CCVT de faire moins d'animation-sensibilisation au profit d'actions d'amélioration de la connaissance.

Il informe également le Conseil :

- *que l'Europe et la DREAL ont sélectionné le site des Aravis pour réaliser un audit et vérifier que le site était bien géré par la CCVT. Cet audit est en cours.*
- *que la CCVT est lauréate du Grand Prix Natura 2000 dans la catégorie sensibilisation et animation, saluant le travail mené depuis plusieurs années avec les professionnels de la montagne. Le prix lui sera remis au congrès des Maires le 17 novembre 2021. Un film de quelques minutes sera tourné sur le territoire de la CCVT au printemps 2022.*

Au vu de l'ensemble de ces informations, il propose au Conseil :

- d'approuver le programme d'actions tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme d'actions tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document afférent.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

N° 2021/136 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

ANNEXE 10

Monsieur le 1er Vice-président, Monsieur Claude COLLOMB-PATTON, indique aux membres du Conseil, que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).
L'opération a été prolongée pour 2 ans lors du Conseil communautaire du 25 juin 2019. Elle est désormais terminée mais les dossiers présentés ont été instruits avant son échéance.

En conséquence, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la Communauté de commune a confié au Cabinet "URBANIS", la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du Logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lequel, seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé et attribué au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur COLLOMB-PATTON invite le Conseil à prendre connaissance de la liste ci-annexée présentée, des nouvelles demandes de subvention déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que la Cabinet "URBANIS", chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude desdits dossiers et que ceux-ci font l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

Au vu de l'ensemble de ces informations, Monsieur le Vice-président propose au Conseil :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telles que présentées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés, telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'octroi de ces aides financières, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président en charge du dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2021/137 - DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises du 04 septembre au 03 novembre 2021, en vertu des délibérations n°2020/70 et n°2020/71 du 29 juillet 2020, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
2021/040	07/10/2021	Approbation des termes de la convention de participation financière pour l'étude d'avant-projet relative à la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage entre la CCVT et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA)
2021/041	11/10/2021	Avis défavorable au projet de permis de construire n°074 136 21 X0015 déposé par "MGM CONSTRUCTEUR" tel que présenté sur la Commune du GRAND-BORNAND, et prévoyant la construction de 93 logements sur un tènement de 31 827 m² sur une : - Surface de plancher habitation de 3 454 m² (42 logements sur environ 1/3 du tènement) ; - Surface de plancher hébergement hôtelier de 5 044 m² (51 logements) ; et non compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en vigueur et l'orientation du Document d'Orientations Générales (DOG) II.6 visant à promouvoir une politique du logement permettant de favoriser la mixité sociale et les équilibres sociaux du Territoire. Ainsi toute opération, hormis les opérations d'aménagement touristiques, portant sur un tènement de plus de 5 000 m², doit comporter au moins 20 % de logements sociaux
2021/042	19/10/2021	Approbation des modalités de diagnostic interne partagé pour une nouvelle organisation des effectifs de la CCVT proposé par "Accès Conseil" et une prestation de 10 000 € Hors Taxes (HT)
2021/043	26/10/2021	Approbation du contrat de prestation de "GPS Interfaces" pour la recherche, la sélection et l'évaluation de candidats au poste de Directeur Général Des Services et son recrutement pour un montant maximum de 15 000 € HT

POINTS DIVERS

- *La Commission communication propose que cette année le repas de fin d'année offert aux agents soit élargi à l'ensemble des conseillers communautaires.*
  Les dates proposées sont : 16 ou 17 décembre (Biathlon) ou 20 -21 (début des vacances scolaires).

- *Projet de Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) : le principe de travailler sur ce sujet a été validé. Le bureau a proposé de créer une commission sur ce sujet ; un courrier sera envoyé aux communes pour qu'elles désignent leurs représentants.*

- *Visite du Ministre au Grand-Bornand : annonce de l'ouverture des stations cet hiver, pas de pass sanitaire exigé tant que la situation en Haute-Savoie reste inférieure au seuil d'incidence de 200 pour 100 000.*

- *Monsieur BIBOLLET informe le Conseil que l'Etat a demandé la fermeture du centre de vaccination de Thônes au 27 novembre, alors que le Président de la République a annoncé l'obligation d'une 3ème dose pour les plus de 65 ans.*

- *Il informe également des difficultés de recrutement à l'EHPAD de Thônes sur tout type de poste et qui engendrent un risque de fermeture de lits.*
  Madame VERJUS insiste sur le coût du logement sur le Territoire.
  Monsieur THEVENET informe que le ministre a annoncé que LA CLUSAZ serait déclassée de B2 à B1, ce qui ne sera pas forcément la solution pour résoudre les problèmes de logement.

A THÔNES, le 19 novembre 2021
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ